

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 Novembre 1975 par laquelle la Ville de LUDRES s'est engagée à construire les locaux de service et techniques d'un casernement de Gendarmerie à LUDRES.

Il convient de préciser les conditions du bail de location de cet immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- prend acte que le montant du loyer sera basé sur 7 % des dépenses réellement engagées y compris la valeur du terrain, en tenant compte des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la Gendarmerie (actuellement 444.000 F.).

- autorise le Maire à signer, dans ces conditions, un bail de 15 années avec l'Etat (Gendarmerie) étant entendu que le loyer sera en principe invariable pendant toute la durée. Cette période d'invariabilité pourra être réduite à 12 ans, si l'amortissement du prêt à contracter auprès de la CAECL pour servir à ces travaux, s'étend sur une période égale ou inférieure à ce laps de temps.

A l'issue de cette période d'invariabilité et pour les trois ans du contrat restant à courir, le loyer fera l'objet d'une seule révision étant entendu que son montant sera déterminé par les services fiscaux en fonction de la valeur locative réelle des locaux.